



5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISIONS N° 25/2013**

**Décision n° 25/2013 : "Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâtis cadastrés AK n° 558 et AK n° 577 sis 2 rue du Ruisseau appartenant à Monsieur FABBRO Julien et Madame VALLATA Elodie domiciliés 2 rue du Ruisseau à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISIONS N° 26/2013**

**Décision n° 26/2013 : "Chaufferie Groupe Scolaire"**

Par laquelle il a été décidé d'attribuer le marché de travaux "chaufferie du groupe scolaire" à l'entreprise SCHILLOT sise 3 rue du Puits Loset à Seichamps, pour un montant de 75 866,00 <sup>€HT</sup>, soit 90 735,41 <sup>€TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISIONS N° 27/2013**

**Décision n° 27/2013 : "Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 117 sis 119 rue Jean Jaurès appartenant à la SCI Les Sittelles sise 4 place Mathieu de Dombasle à Roville-Devant-Bayon.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISIONS N° 28/2013**

**Décision n° 28/2013 : "Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâtis cadastrés AL n° 261 et AL n° 264 sis 90 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur et Madame SAO Sothy domiciliés 90 rue Jean Jaurès à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISIONS N° 29/2013**

**Décision n° 29/2013 : "Ressources humaines"**

Par laquelle il a été décidé de mettre fin au "contrat unique d'insertion" de Mademoiselle CADERT Marie-Valentine domiciliée 8 place du 8 Mai 1945 à Marbache à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de mettre fin au "contrat unique d'insertion" de Monsieur MATHIEU Mickaël à partir du 15 juillet 2013, de signer un contrat unique d'insertion avec Mademoiselle ABADIE Clarisse, domiciliée 35 rue des Quatre Fils Aymon à Marbache à partir du 2 septembre 2013 pour une période de 12 mois.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISIONS N° 30/2013**

**Décision n° 30/2013 : "Maintenance téléphonique"**

Par laquelle il a été décidé de signer le renouvellement du contrat de service pour la maintenance téléphonique avec la société NEXTIRAONE France, 6 avenue Jean Bertin à Dijon, pour une durée d'un an à partir du 21 septembre 2013 pour un montant de 319,26<sup>€HT</sup>, soit 381,83<sup>€TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISIONS N° 31/2013**

**Décision n° 31/2013 : "Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AD n° 273 sis 11 faubourg Saint-Nicolas appartenant à Madame SCHMITT Cécile née PARENT.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 4 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SEA  
DU BASSIN DE POMPEY  
APPROBATION DU RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES  
SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET  
DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012**

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports 2012 du SEA du Bassin de Pompey sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et sur son activité 2012 doivent être présentés à l'Assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- ❖ **PREND ACTE** des rapports 2012 du SEA du Bassin de Pompey sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et sur l'activité 2012.

Il est à noter que le Conseil Municipal souhaite à court terme que la compétence des services de l'Eau et de l'Assainissement soit exercée par les organismes publics de coopération intercommunale afin d'appliquer un tarif unique sur un même bassin de vie.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES  
**N° 5 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SEA -  
DU BASSIN DE POMPEY  
MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Comité Syndical du SEA a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur l'évolution des compétences du Syndicat. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des statuts de syndicat à la carte, le SEA peut exercer tout ou partie d'une compétence sur tout ou partie du territoire d'une commune membre.

Le SEA propose que ses compétences exercées soient étendues et soient les suivantes :

- **sur l'ensemble de la commune de Frouard :**
  - eau potable : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage, achat et distribution,
- **sur l'ensemble de la commune de Pompey :**
  - assainissement collectif et eaux pluviales.

Au vu des statuts présentés en annexe,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey tels que présentés en annexe.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.7 INTERCOMMUNALITÉ  
**N° 6 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012**

La loi 99-586 du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activité.

Comme prévu à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal des communes membres.

Dans le cadre de la politique de dématérialisation menée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, le rapport d'activité est consultable et téléchargeable en ligne à l'adresse <http://www.bassinpompey.fr/RA2012>.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

**Le Conseil Municipal :**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

7. FINANCES LOCALES  
7.8 FONDS DE CONCOURS  
**N° 7 : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
CHAUFFERIE GROUPE SCOLAIRE**

Conformément à l'article L.5214-16V du code général des collectivités territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Marbache sollicite auprès du Bassin de Pompey un fonds de concours destiné à financer le remplacement de la chaufferie du groupe scolaire.

La dépense globale s'élevant à 75 865,73 <sup>€HT</sup>, soit 90 735,41 <sup>€TTC</sup>, la part sollicitée est de 25 000,00 €.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❖ **SOLLICITE** du Bassin de Pompey l'attribution d'un fonds de concours d'investissement d'un montant maximum de 25 000,00 €, destiné à financer des dépenses d'investissement "chaufferie au groupe scolaire", qui s'élèvent à 75 865,73 <sup>€HT</sup>, soit 90 735,41 <sup>€TTC</sup>.

7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTIONS  
**N° 8 : DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
DOTATION DE SOLIDARITÉ 2013**

Dans le cadre des aides financières octroyées par le Département de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation 2013 dont le taux est de 70 %, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'opération d'installation de radiateurs dans les locaux de la mairie, pour un montant global de 7 820,00 €<sup>HT</sup>, soit 9 352,72 €<sup>TTC</sup>.

Le montant de l'aide est de l'ordre de 4 500,00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❖ **SOLLICITE** la dotation de solidarité 2013 de 4 500,00 € auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour couvrir l'opération d'installation de radiateurs dans les locaux de la mairie, pour un montant global de 7 820,00 €<sup>HT</sup>, soit 9 352,72 €<sup>TTC</sup>.

7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTION  
**N° 9 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"  
Demande de Subvention – Agence de l'Eau Rhin-Meuse  
Diagnostic de l'Etat physique des milieux Récepteurs**

Afin de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, dans le cadre de la poursuite des travaux d'assainissement, il y a lieu de réaliser un diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer une étude et de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les aides qui correspondent à 70 % du montant HT de la dépense, estimée à 6 000€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **1 Abstention : LESAINE Catherine**
- ✓ **16 voix POUR**
  
- ❖ **ACCEPTE** de faire réaliser un « diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs »,
- ❖ **LANCE** une mise en concurrence pour cette prestation,
- ❖ **SOLLICITE** des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse au taux maximum,
- ❖ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget « Assainissement » 2013,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT  
**N° 10 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES  
ATTRIBUTION DES PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibérations en date du 5 avril 2012 et du 27 février 2013.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Après avis favorable de la Commission "Développement" du 12 septembre 2013,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **ACCEPTÉ** le versement de la prime comme suit :

Nom – Prénom	Adresse Immeuble : Ravalement façades	Date de l'avis de la commission	Prime communale
M. THIEBAUT Dominique	5 rue de Batinchêne	12.09.2013	545,33 €

❖ **DÉCIDE** d'imputer la dépense à l'article 2042 du Budget Primitif 2013.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.1. ACQUISITIONS  
**N° 11 : "COMMUNE"  
ACQUISITION FONCIERE  
PARCELLES NON-BATIES**

Par délibération du 26 juin 2013, le conseil municipal a accepté l'acquisition à l'euro payable des parcelles appartenant aux Consorts Gaugenot : Madame DELATTRE Brigitte, domiciliée à ROMORANTIN-LANTHENAY et Madame FY Martine domiciliée LUSIGNAN, comme suit :

SECTION	N°	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	LIEU DIT
AB	360	310	"La Signeulle"
AC	75	1 090	"Chez le Curé"
AC	82	805	"Chez le Curé"
AE	92	265	"Derrière la Fontaine à Vie"
AE	312	167	"Les Mestes"
AE	313	722	"Les Mestes"
AL	19	345	"Le Chauffour"
AS	17	835	"Les Champs Rendus"

Cependant, Monsieur DUMONT Bernard par courrier en date du 4 juillet 2013, a fait valoir son droit de préemption sur des parcelles qu'il exploite dans le cadre de son activité agricole, à savoir les parcelles :

- AC 75 Lieu dit chez le Curé,
- AC 82 Lieu dit chez le Curé,
- et AS 17 Lieu dit les Champs Rendus

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ 1 Abstention : MAXANT Jean-Jacques
- ✓ 16 voix POUR

❖ **RAPPORTE** la délibération n° 8 du 26 juin 2013,

❖ **DECIDE DE SE PORTER** acquéreur à l'euro payable des parcelles suivantes :

SECTION	N°	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	LIEU DIT
AB	360	310	"La Signeulle"
AE	92	265	"Derrière la Fontaine à Vie"
AE	312	167	"Les Mestes"
AE	313	722	"Les Mestes"
AL	19	345	"Le Chauffour"

appartenant à Madame Brigitte, Madeleine, Louise GAUGENOT, épouse de Monsieur Didier, Pierre DELATTRE, demeurant 6 bis rue des Cheminets à ROMORANTIN-LANTHENAY 41200, fille du défunt, héritière pour la moitié en pleine propriété de la succession,

et Madame Martine, Marie-Thérèse GAUGENOT, épouse de Monsieur Didier FY, demeurant 24 avenue de la libération à LUSIGNAN 86600, fille du défunt, héritière pour la moitié en pleine propriété de la succession.

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération,
- ❖ **DÉSIGNE** Maître HENRION, notaire à POMPEY pour mener à bien ce dossier,
- ❖ **PRÉCISE** que les frais d'actes et d'enregistrement restent à la charge de la collectivité et sont inscrits au Budget de la commune.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.1 ACQUISITIONS  
**N° 12 : SERVICE "ASSAINISSEMENT"**  
**ACQUISITION FONCIERE**  
**PARCELLES NON-BATIES**

Par délibération en date du 26 juin 2013, la commune a décidé d'acquérir la parcelle non-bâtie cadastrée AK n° 657 appartenant à Monsieur RICHARD Henri demeurant 27 rue Aristide Briand à Marbache, étant donné qu'un déversoir d'orage et qu'une canalisation de diamètre 300 m passent sur ce terrain,

Cependant, il s'avère nécessaire d'acquérir également la bande de terre cadastrée AK n° 659, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire accepte de céder à l'amiable ces deux parcelles au prix de 2 500 €.

Vu l'avis de la commission "Développement" du 24 mai 2013 et du 12 septembre 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- ❖ **RAPPORTE** la délibération du 26 juin 2013,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles non-bâties cadastrées AK n° 657 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> et AK 659 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, soit un total de 41 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur RICHARD Henri demeurant 27 rue Aristide Briand à Marbache pour un montant total de 2 500 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération,
- ❖ **DÉSIGNE** l'office notarial HENRION-PIERSON à Pompey, 20 rue des Jardins Fleuris, pour mener à bien ce dossier,

- ❖ **PRÉCISE** que les frais sont à la charge de la collectivité,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est prévue au Budget "Assainissement" 2013.

**La Secrétaire de Séance,  
Pierrette ROBIN**



**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Eric PAILLET**

